



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 143-2026

Portant circulation pour reprise de 50m² de voirie chemin notre dame

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de reprise de 50m² de voirie par l'entreprise EIFFAGE

ARRETE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

11/09/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules sera perturbée chemin de notre dame entre le n°70 et le n°100 pour reprise de 50m² de voirie.

Du lundi 14 septembre 2026 à 08h00 au Mercredi 30 septembre 2026 à 17h00

La signalisation avant pendant et après les travaux sera mise en place par l'entreprise.

Selon les besoins du chantier et l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores de chantier (ou par piquets mobiles K10) entre le n° 70 et le n° 100.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant entre le n° 70 et le n° 100 du chemin Notre Dame, à l'exception des véhicules de l'entreprise exécutante.

ARTICLE 3 :

Un cheminement sécurisé et balisé est impérativement maintenu pour les piétons, garantissant leur sécurité face au déplacement des engins.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 6 :

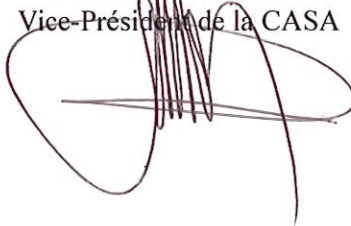
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- EIFFAGE

Fait à Gréolières, le 11 septembre 2026.

Marc Malfatto
Maire de Gréolières
Vice-Président de la CASA



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

